

## Index de l'égalité femmes-hommes : 98/100 pour l'UES Synchrone

*Dans un secteur encore largement préempté par les hommes, l'UES Synchrone a déployé, depuis plusieurs années, une politique de réduction des écarts de rémunération en faveur des femmes qui a permis d'atteindre, en 2023, le très bon score de 94/100.*

**L'année 2024 s'inscrit dans cette dynamique positive** avec un score encore plus honorable de 98/100 !

Les écarts restent ainsi relativement faibles quel que soit l'indicateur concerné et la représentation des femmes dans le top 10 des rémunérations progresse légèrement par rapport à l'année 2023.

Le calcul de l'index 2024 met également en évidence **un écart de rémunération quasi inexistant** (0,6% en faveur des hommes vs 2% en 2023) si l'on considère la rémunération annuelle brute moyenne par EQTP pour l'ensemble des salariés sans tenir compte des pondérations au regard des effectifs par tranche d'âge et par statut opérées dans le cadre de l'indicateur n°1.

### L'Index : intérêt et obligations

C'est la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », applicable depuis 2019 et comportant un volet destiné à réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes, qui a instauré l'index de l'égalité professionnelle dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés.

**Destiné à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes**, cet outil permet d'évaluer les écarts de rémunération entre les sexes et, en cas de disparités notables, de mettre en évidence les axes de progression sur lesquels agir. Il doit être calculé et publié avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

L'index requiert une note minimale de 75 points sur 100. Un décret datant du 25 février 2022 prévoit par ailleurs :

- qu'en cas d'index compris entre 75 et 85 points, les entreprises doivent fixer et publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs dont la note maximale n'a pas été atteinte,
- qu'en cas d'index inférieur à 75 points, les entreprises doivent publier leurs mesures de correction et de rattrapage.

### Synchrone et l'égalité femmes-hommes

Synchrone a calculé son index annuel, basé notamment sur l'effectif de la société du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et sur 5 indicateurs chiffrés :

1. Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes par tranches d'âge et par catégories de postes équivalents : **1,31 %** en faveur des femmes → 38 points obtenus sur 40
2. Ecart des taux d'augmentation individuelle de salaire entre les hommes et les femmes (hors promotions) : **1,36 %** en faveur des femmes → 20 points obtenus sur 20

# synchrone

3. Ecart des taux de promotion entre les hommes et les femmes : **1,50 %** en faveur des femmes → 15 points obtenus sur 15
4. Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation l'année suivant leur retour de congé maternité : **100%** → 15 points obtenus sur 15
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : **4 femmes** → 10 points obtenus sur 10

Le score final de l'Index 2024 de l'UES Synchrone s'établit à 98/100. Il était de 94 points en 2023 et de 73 points en 2022.

Synchrone poursuit ainsi sa démarche d'égalité entre les femmes et les hommes. Dans la suite des mesures négociées en 2023 dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle, les équipes RH de Synchrone resteront vigilantes quant à l'évolution de ces indicateurs et mettront en place des mesures visant à maintenir le travail effectué depuis de nombreuses années et qui porte enfin ses fruits !

Précisons enfin que, concernant les écarts de représentation entre les sexes parmi les cadres dirigeants, on comptabilise 1 femme en 2024. Par ailleurs, notre COMEX (instance dirigeante) 2024 est composé de trois hommes et d'une femme.

## Contact Presse :



Vincent DINAH  
Chargé des Relations Presse  
01.44.94.78.76  
dinah@synchrone.fr